

quelques mots mal articulés. Elle écrit à ses parens une lettre de trois pages d'une main ferme et en très-beaux caractères, après que naguère elle ne pouvait pas même signer. Elle assiste à la procession indiquée par la supérieure, pour remercier Dieu du bienfait de sa guérison. Elle va au refectoire, au chœur, et se trouve aux exercices de la communauté, où elle n'avait pas paru depuis si longtemps. Son rétablissement, complet dès la veille, ne s'est pas ensuite démenti, et nous l'avons revue plusieurs fois depuis son heureuse guérison, toujours dans un état de parfaite santé. Interrogée par nous-même, elle nous a fait le récit que nous reproduisons, et, après l'avoir entendue, nous n'avons pas hésité à prononcer qu'elle nous avait raconté un miracle, dont les circonstances nous étaient d'ailleurs connues. Le certificat des deux médecins qui la soignaient atteste à la fois et l'extrême gravité de sa maladie et son retour subit et inattendu à la santé. Vous trouverez ci-après, monsieur le Curé, cette pièce qui mérite d'être citée à la suite de notre relation.

« Vous bénirez avec nous l'auteur de tout bien qui a daigné produire pour notre édification personnelle un si incontestable effet de son pouvoir en dehors des lois ordinaires de la nature, et vous rendrez gloire aussi à la bienheureuse Vierge Marie dont l'intercession a obtenu cette grâce. Ce sera pour vous ainsi que pour vos paroissiens, un motif de plus de lever plus fréquemment vos regards vers la montagne sainte, d'où vous viendra son secours, c'est-à-dire vers le ciel, où de tous les points de la terre, Marie reçoit les vœux de ses enfans, et d'où elle leur répond par les bienfaits divins dont elle est distributrice. Mais, puisque les temples qui lui sont dédiés offrent ici-bas une figure de son céleste séjour, puisqu'à raison de la dévotion qui y amène de pieux concours, et du culte de confiance et d'amour qu'on lui rend, ils deviennent les lieux privilégiés de sa miséricorde maternelle envers les hommes; nous aimerons tous à rapporter, dans ce sens légitime, au sanctuaire de Notre-Dame-de-la-Garde, la grâce reçue à l'aspect de l'image qui y représente la Reine du ciel. Nous nous plairons aussi toujours d'avantage à aller invoquer cette Reine immortelle dans ce même sanctuaire, bâti sur la colline du haut de laquelle elle se montre au navigateur encore éloigné comme la consolante étoile de la mer, tandis qu'elle tient son sceptre protecteur toujours étendu sur la ville de Marseille qui est à ses pieds. »

Déclaration des médecins.

« Nous soussignés, professeur et docteur en médecine, médecin et chirurgien du monastère de la Visitation de Sainte-Marie de Marseille, certifions que la sœur Marie-Julie, religieuse professe au dit monastère, âgée de 30 ans était malade depuis cinq ans. Ses infirmités avaient pris un tel degré d'intensité, que depuis trois ans elle n'avait pu quitter le lit. Dans cette longue maladie, qui n'a été qu'une série d'affections très-graves et réputées mortelles, toutes les fonctions de l'économie animale et surtout la nutrition avaient été profondément altérées, à tel point que, réduite à un état de consommation extrême accompagnée de fièvre lente, on ne pouvait raisonnablement pronostiquer qu'une issue funeste, ce que nous n'avions pas laissé ignorer à la communauté.

« Cette position a été toujours plus fâcheuse jusqu'au 17 juin 1843. A cette époque, la sœur Marie-Julie pouvait à peine se soulever dans son lit et prononcer quelques mots à voix basse... »

« Nous déclarons et affirmons que notre surprise a été extrême, lorsque deux jours après, allant visiter les malades de la communauté, la sœur Marie-Julie est venue nous recevoir à la porte et nous annoncer elle-même sa guérison. Nous avons pu, en effet, constater cet heureux changement, ce complet et rapide rétablissement, ce retour spontané à la santé, inexplicable par les lois de la médecine, qui depuis lors ne s'est plus démenti.

« Les faits que nous venons de relater étant de la plus exacte vérité, nous les affirmons par la présente attestation.

« Fait à Marseille, le 22 juillet 1843. »

En actions de grâce de la guérison miraculeuse dont cette circulaire contient le récit, il a été célébré, le dimanche 5 octobre, fête de la maternité de la sainte Vierge, une messe solennelle, suivie du *Te Deum*, dans la chapelle de Notre-Dame-de-la-Garde, Marseille. Les administrateurs de cette chapelle ont dressé procès-verbal de cette cérémonie dans les registres de leurs délibérations, où ils ont transcrit la lettre circulaire qui a d'ailleurs été lue en chaire dans toutes les églises du diocèse.

ESPAGNE.

— On lit dans le *Mémorial des Pyrénées* qui se publie à Pau :

« Notre ville a donné asile, depuis que l'Espagne est désolée par des dissensions politiques, à deux de ses plus dignes prélats, les évêques de Barbastro et de Pampelune. Si ce qu'annonce un journal de Madrid est vrai, et ce journal paraît, du reste, bien informé, ces deux vénérables réfugiés toucheraient enfin au terme de leur exil. Ce journal dit qu'il annonce avec une vive satisfaction à ses compatriotes que les négociations avec la cour de Rome sont sur le point d'être terminées. La majorité du cabinet est disposée à accéder à tous les désirs manifestés par le Saint-Siège pour résoudre cette difficulté religieuse. La première condition imposée au gouvernement espagnol est de rappeler d'exil tous les évêques expatriés et de les réintégrer dans leurs diocèses. »

SUISSE.

— Dans une conférence qui a eu lieu entre Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zug et Fribourg, on a résolu d'adresser à tous les cantons de la Suisse une note-circulaire, contenant la demande de supprimer la résolution de la diète du 31 août qui, au mépris du pacte fédéral, dont l'article 12 ga-

rantissait l'existence des couvens, a sanctionné l'abolition de la majorité de ceux qui existaient dans le canton d'Argovie. La conférence a été unanime sur ce point.

Quand à la conduite à tenir en cas de refus d'accéder à cette proposition, l'assemblée se serait divisée en majorité et en minorité, si l'on en croit le *Narrateur Suisse*, journal protestant. La majorité désirerait, dans la prévoyance de ce cas, ajouter la déclaration que les cantons catholiques s'abstiendraient de toute communauté avec les autres cantons, jusqu'à ce qu'on eût reconnu le droit fédéral en ce qui touche les couvens d'Argovie; cette menace en perspective n'aurait pas été approuvée par la minorité, qui ne veut pas entendre parler d'une séparation.

Mais, comme il est presque certain que les envoyés de Lucerne l'emportent, la séparation sera inévitable, à moins que la diète ne cède. C'est aussi l'avis d'hommes influens.

« Les grandes puissances, disent-ils, ont garanti la neutralité suisse sur la base de l'acte fédéral, qui aujourd'hui est impunément violé. Le moment est donc venu d'invoquer la garantie de ces puissances. Si cette garantie n'était aussi qu'un vain mot, il ne resterait plus aux cantons catholiques qu'à se séparer définitivement de ceux qui ont formé la majorité du 31 août. Dès lors, la confédération suisse, telle qu'elle a été reconnue par le droit public de l'Europe, n'existerait plus. Force serait donc aux puissances d'opter entre les cantons qui respectent la foi du serment et les cantons parjures, et nous ne désespérons pas de l'esprit qui anime les cabinets européens, au point de craindre qu'ils ne se prononcent en faveur de ces derniers. »

Il résulte de ce langage et du fait illégal sanctionné par la diète que l'avenir de la confédération entière est en jeu. Les cantons parjures prennent, de leur côté, une attitude qui peut devenir menaçante; peut-être même iraient-ils jusqu'à des hostilités à main armée. Dans ce cas, la guerre civile, éclatant dans toute la confédération, forcerait encore les puissances à intervenir.

Ainsi, de quelque manière que les choses tournent, la Suisse est à la veille d'événemens graves et probablement décisifs.

RUSSIE.

— S'il faut en croire une lettre particulière de Rome, on y attend l'arrivée du nouveau ministre de Russie, et on le croit chargé de faire les concessions demandées par le Saint-Siège. Nous n'aurions qu'à féliciter le czar de déférer aux vœux du chef de la véritable Eglise. Mais arrachera-t-on au schisme les millions de catholiques polonais qu'on y a entraînés par la ruse, la séduction et la violence? Ceux qui sont restés fidèles, même en face de la persécution, n'auront-ils pas à craindre des vexations nouvelles?

PAYS-BAS.

— On se rappelle qu'à l'occasion de l'élection et de la consécration du soi-disant évêque de Harlem, Henri Jean Van-Buul, le saint Père a adressé une bulle aux catholiques de Hollande; cette bulle est ainsi conçue :

« Grégoire XVI, pape, à tous les fils catholiques bien aimés dans les Pays Bas; à mes bien-aimés fils, salut et bénédiction apostolique :

« Attendu que nous occupons, bien qu'indigne, le siège de St. Pierre, le devoir du suprême apostolat nous oblige à élever notre voix contre un grave scandale qui a eu lieu dernièrement, lors de l'élection et de la consécration du soi-disant évêque de Harlem. Il faut que vous sachiez, mes bien-aimés fils, que Jean Van Santen, qui, il y a déjà longtemps, s'est arrogé le titre d'archevêque d'Utrecht, et que pour cela Léon XII, notre prédécesseur de bienheureuse mémoire, a frappé d'excommunication, et, à qui, par suite de cette rigueur, l'exercice de toute fonction épiscopale a été interdit, a écumment, d'une manière sacrilège, ordonné Henri Jean de Buul, pour l'introduire dans l'église de Harlem. Il s'est, en outre, permis de nous donner connaissance de son élévation criminelle, en nous adressant des lettres pleines d'assurances de foi, de fidélité et de dévouement, comme s'il suffisait d'honorer la haute dignité de l'Eglise et du Saint-Siège par des paroles, de les méconnaître et de les insulter par des actions. C'est ainsi que les esprits astucieux, à Utrecht, cherchent à cacher, par un prestige, l'ignominie de leur schisme et de leurs erreurs, opiniâtrement résolus à se tenir éloignés de l'Eglise catholique et du Pape romain, et conservent, en dépit des réclimations de tous les catholiques.

« A cette occasion, nous exprimons de nouveau notre courroux de la manière la plus ostensible et la plus déterminée contre cet entêtement déjà trop flétri par nos prédécesseurs. Nous prononçons la malédiction méritée sur ce nouveau fruit de leur impiété, et surtout en vertu de notre pouvoir apostolique, nous déclarons et proclamons l'élection de Henri Jean Van Buul, en qualité d'évêque de Harlem, illégitime, et la consécration qui a suivi interdite et sacrilège; et en vertu du même pouvoir apostolique, nous excommunions le même Henri Jean et avec lui tous ceux qui, par leurs actions, par leur consentement ou par leurs conseils, ont coopéré à sa promotion ou à sa consécration, et nous ordonnons à tous les catholiques, et plus particulièrement à vous nos bien-aimés fils, de les regarder comme excommuniés. D'ailleurs, que Henri Jean réfléchisse bien et se rappelle sérieusement que de nouvelles punitions l'attendent. Aux termes des canons sacrés, s'il se permet de préparer le chrême sacré, de donner le sacrement de la sainte confirmation ou de consacrer et ordonner des prêtres, attributs inhérens à la dignité épiscopale, il ne saurait en aucune manière exercer légitimement ce qui appartient à la juridiction épiscopale qu'il n'a reçue de nous en aucune manière. Plaise à Dieu que Henri et avec lui son compagnon, qui a fait sécession, effrayés par la rigueur des peines spirituelles dis-